



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

**AVIS PUBLIC**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE  
D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT LES SECONDS PROJETS DE  
RÈGLEMENTS 3001-2018-03 ET 3001-2018-04**

**1. OBJET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS ET DEMANDES D'APPROBATION  
RÉFÉRENDAIRE**

À la suite de l'assemblée de consultation publique tenue le 10 septembre 2018, le Conseil a adopté le 11 septembre 2018 le second projet des règlements suivants :

- a) Règlement numéro 3001-2018-03 modifiant le règlement de zonage 3001, tel qu'amendé, afin de permettre dans la zone H1-126 les garderies de la classe d'usage C-1.

Ce règlement a pour objet de permettre, dans la zone H1-126, les garderies de la classe d'usage C-1.

Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui le contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones auxquelles il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

- b) Règlement numéro 3001-2018-04 modifiant le règlement de zonage 3001, tel qu'amendé, afin de créer la zone A2-163 à même les zones C6-064 et H1-139.

Ce règlement a pour objet de créer la zone A2-163 à même les zones C6-064 et H1-139.

Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui le contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones auxquelles il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

**2. DESCRIPTION DES ZONES**

- a) Règlement 3001-2018-03 :  
Les zones concernées : H1-126, située dans le secteur de la rue du Lac-Rinfret.  
Les zones contiguës : H1-089, H1-118, H1-120, H1-127, H1-128, H1-129, H1-131, H1-153, H1-154, H1-155, H1-156 et P2-162.
- b) Règlement 3001-2018-04 :  
Les zones concernées : C6-064 et H1-139 situées dans le secteur de la rue Coulombe.  
Les zones contiguës : A2-062, H1-063, C2-065, H1-066, H1-067, C2-090 et H1-090.

Veillez noter que les plans des zones sont disponibles sur le site Internet de la Ville dans la section « Avis publics ».

### 3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la Ville **au plus tard le 8<sup>e</sup> jour qui suit celui de la publication du présent avis**;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

### 4. PERSONNES INTÉRESSÉES

Est une personne intéressée, toute personne qui, le 11 septembre 2018 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout *propriétaire* unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins douze (12) mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout *copropriétaire* indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins douze (12) mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 11 septembre 2018 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

### 5. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## 6. CONSULTATION DU PROJET

Les seconds projets de règlements peuvent être consultés aux bureaux administratifs de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h et le vendredi de 7 h 30 à 12 h et sur le site Internet de la Ville au [www.st-colomban.qc.ca](http://www.st-colomban.qc.ca)

**DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE DIX-NEUVIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT.**

---

M<sup>e</sup> Stéphanie Parent  
Greffière  
[sparent@st-colomban.qc.ca](mailto:sparent@st-colomban.qc.ca)

---

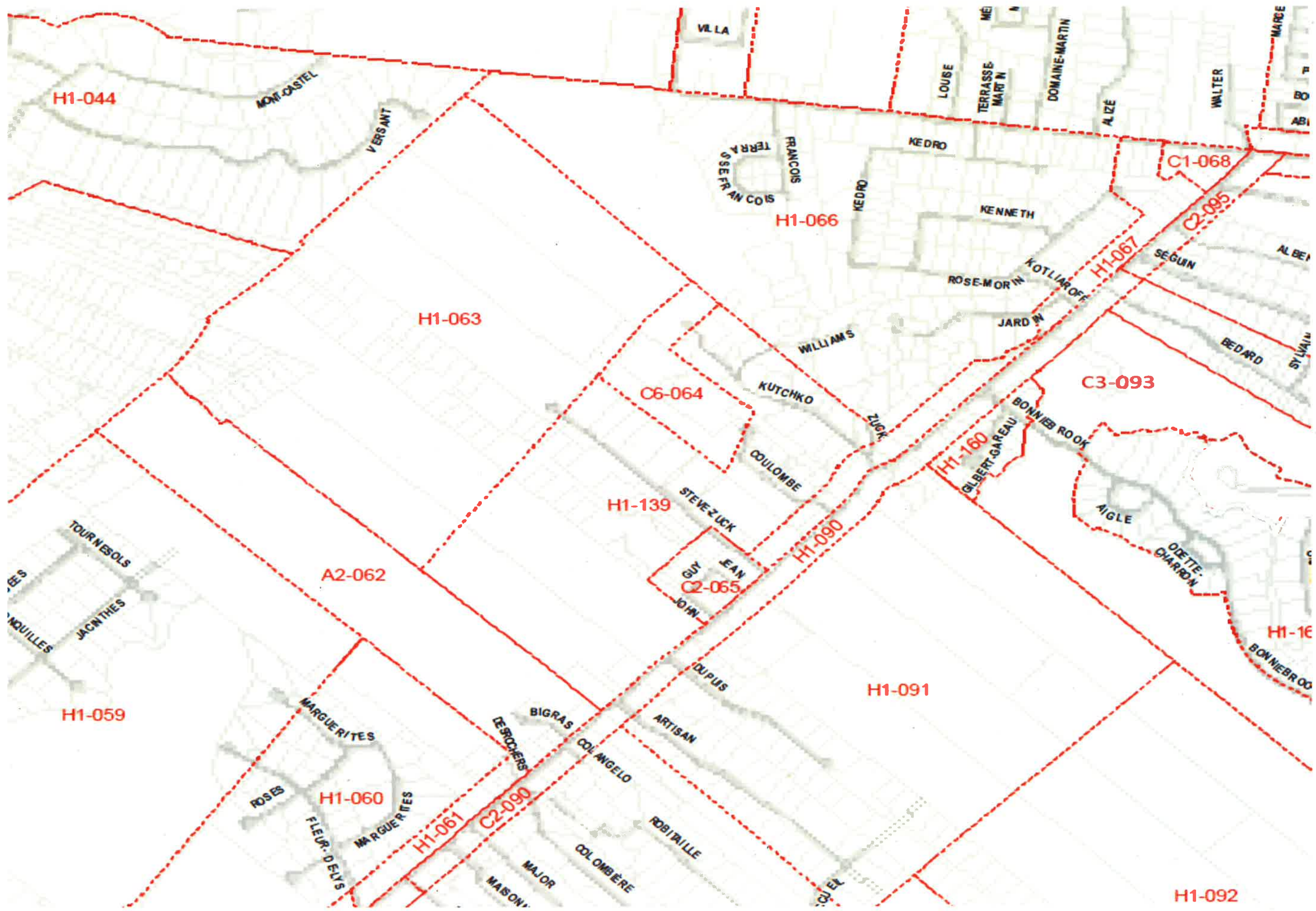
### ***CERTIFICAT DE PUBLICATION***

Je, soussignée, M<sup>e</sup> Stéphanie Parent, greffière pour la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office que l'avis public ci-haut a été dûment publié, en affichant une copie à l'hôtel de ville le 19 septembre 2018, sur le site Internet de la Ville et en publiant une copie dans le journal Infos Laurentides édition du 19 septembre 2018.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce \_\_\_\_<sup>e</sup> jour du mois de septembre deux mille dix-huit.

---

M<sup>e</sup> Stéphanie Parent  
Greffière  
[sparent@st-colomban.qc.ca](mailto:sparent@st-colomban.qc.ca)



H1-044

MONT-CASTEL

VERSANT

VILLA

LOUISE

TERRASSE MARTIN

DOMAINE-MARTIN

ALIZE

WALTER

MARCE

BO

AB

TERRASSE AN COIS

FRANCIS

KEDRO

H1-066

KENNETH

C1-068

C2-095

ROSE-MORIN

KOTLIAROFF

H1-067

SEGUN

ALBE

H1-063

WILLIAMS

BEDARD

SYLVA

C6-064

KUTCHKO

ZUCK

C3-093

H1-160

GILBERT-GAREAU

BONNIEBROOK

AIGLE

OLETTE-CHARDON

H1-139

STEVE-ZUCK

H1-090

GUY JEAN JOHN

A2-062

H1-16

BONNIEBROOK

H1-059

H1-091

MARGUERITES

DESROCHERS

BIGRAS

COLANGELO

ARTISAN

ROSES

H1-060

H1-061

C2-090

FLEUR-D'ELYS

MARGUERITES

COLOMBÈRE

ROBITAILLE

MAJON

MAJOR

COLOMBÈRE

ROBITAILLE

MAISON

H1-092



